



CHARTRE

DES PORTEURS DE PROJET D'APPUI À L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL

Cette chartre présente les valeurs et les principes que le porteur de projet d'appui à l'équipement médical signataire s'engage à mettre en œuvre. Elle respecte les six critères qualités développés au travers du référentiel PRECIS spécifique aux projets d'appui à l'équipement médical.*

Par projet d'appui à l'équipement médical, on entend un projet de solidarité internationale qui vise l'amélioration de l'offre de soins d'une structure de santé par le renforcement de son parc de matériel médical.

EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET D'APPUI À L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL, NOUS NOUS ENGAGEONS À :

PERTINENCE

1. mener ce projet, uniquement s'il répond à des **besoins d'amélioration de la santé**, exprimés par la structure de santé partenaire ;
2. réaliser une **analyse complémentaire du contexte local** pour clarifier et valider la pertinence de ces besoins ;
3. fournir uniquement du **matériel médical complet**, dont le bon fonctionnement a été validé par une personne compétente (un ingénieur ou technicien biomédical, dans le cas d'un équipement médical sophistiqué) ;
4. **obtenir l'accord du partenaire et des autorités locales** compétentes avant tout transfert de matériel médical ;

RIGUEUR

5. conduire celui-ci dans un véritable **esprit de partenariat**, se traduisant concrètement par un respect mutuel, une reconnaissance réciproque et un partage des responsabilités ;
6. formaliser les objectifs du projet et les engagements de chaque partie dans une **convention de partenariat** ;
7. suivre une **méthodologie structurée** en 5 phases documentées (diagnostic, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), tout en sachant adapter le processus aux réalités et contraintes ;
8. inscrire le projet dans une **durée suffisante** pour réaliser toutes les phases ;

*Le référentiel qualité PRECIS fait partie d'une série de méthodes et outils dédiés aux projets d'appui à l'équipement médical, réalisée par Humatem et le groupe URD.

EFFICACITÉ

9. rechercher la **pérennité de l'exploitation** des équipements médicaux, conditionnée notamment par l'approvisionnement en consommables, accessoires, kits de maintenance et pièces de rechange, et ce, sans compromettre la viabilité économique de la structure de santé ;
10. mettre en place des **outils et indicateurs** pour suivre et évaluer le projet ;

CAPACITÉS

11. mobiliser les **ressources humaines, matérielles et financières** nécessaires à la conduite du projet ;
12. mettre en place une **organisation adaptée** (gestion transparente, comptabilité rigoureuse, communication efficace, organisation logistique performante, etc.) ;
13. respecter les **principes de la solidarité**, notamment désintéressement, équité, neutralité et respect des droits humains ;

IMPACTS

14. viser des **objectifs réalistes d'amélioration de l'offre de soins et de l'état de santé des populations**, et qui ne soient pas uniquement centrés sur la mise à disposition de matériel médical ;
15. explorer et favoriser les **offres du marché local** pour contribuer au développement de l'économie du pays du partenaire ;
16. inscrire le projet dans une **démarche de développement durable**, notamment en anticipant la gestion des déchets des matériels médicaux et des consommables ;

SYNERGIES

17. identifier et collaborer avec les **acteurs de la solidarité internationale** intervenant sur la même zone et/ou la même thématique, et/ou spécialisés dans la gestion de projet, et avec ceux spécialisés dans le domaine de l'approvisionnement en matériel médical et produits de santé, dans les prestations techniques biomédicales (installation, formation, maintenance), et dans la logistique, etc.
18. agir **en lien avec les acteurs clefs** présents autour de la structure de santé partenaire : autorités de santé, administratives et traditionnelles, autres structures de santé, prestataires, fournisseurs locaux, etc.

Cette charte éthique a été réalisée par le groupe de travail *Le matériel médical dans les actions de coopération internationale* composé d'acteurs de solidarité internationale, d'organismes d'éducation au développement et de professionnels de la santé. Celui-ci est coordonné par l'**association Humatem**, association spécialisée dans l'appui à l'équipement.

Cette charte a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne, dans le cadre d'un programme d'action EuropeAid DCI-NSA/2009/205-811 intitulé *Renforcement des outils de coopération et structuration du dialogue entre les acteurs du don de matériel médical : pour une amélioration des pratiques dans les projets d'appui à l'équipement des structures de santé des pays en développement*.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité d'Humatem et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Cofinancé par :



Rhône-Alpes
Région

